



UNARM
UNION NATIONALE DES ASSISTANTS DE RÉGULATION MÉDICALE

à Centre Hospitalier de
Direction des Ressources Humaines

Marseille, le 15 mai 2020.

Madame, Monsieur,

L'UNARM prend connaissance ce jour, du décret n° 2020-568 du 14 mai 2020, relatif au versement d'une prime exceptionnelle en lien avec la gestion de la crise du COVID19.

Vous êtes contactés en votre qualité de Directeur d'établissement hospitalier, siège de SAMU, employant des Assistants de Régulation Médicale.

Les Assistants de Régulation Médicale, qui exercent au sein des CRAA, ont été très lourdement impactés par des flux d'appels considérables en lien avec le COVID19, dès la fin du mois de janvier sans aucune distinction régionale ou départementale.

Comme vous avez pu le constater, votre établissement figure dans le second groupe de départements, fourni en annexe I du décret.

L'UNARM, vient donc vous demander de relever la prime exceptionnelle qui doit être versée aux ARM des SAMU, agents des établissements publics de santé, au montant de 1.500 euros, comme vous l'autorise la dérogation portée à l'article 8 du décret, complété par l'annexe II.

Dans l'attente de vous lire,

Soyez assurés, Madame, Monsieur, de notre parfaite considération.

Patrice BEAUVILAIN
Secrétaire Général
07.82.57.73.72